

<https://www.aefinfo.fr/depeche/710692>

Elise Le Berre

8 min read

Labellisation des manuels : le référentiel va-t-il porter atteinte à la liberté pédagogique des enseignants ?

Alors qu'une réunion sur le référentiel de labellisation des manuels, élaboré par le CSEN, s'est tenue le 11 avril 2024, le Snuipp-FSU dénonce "un manque d'impartialité". Ce référentiel, qui mentionne une "pédagogie fondée sur les preuves" pour obtenir la labellisation, fait craindre au syndicat que seuls soient labellisés les manuels "comportant des recherches validées par le CSEN". "Il s'agit d'optimiser les manuels en tenant compte des données de la recherche" justifie Stanislas Dehaene, qui réfute aussi les accusations "d'atteintes à la liberté pédagogique" du Snalc, du Sgen et du SE-Unsa.



Les organisations syndicales étaient réunies au ministère de l'Éducation le 11 avril 2024 afin de discuter des critères généraux pour la labellisation des manuels. Shutterstock -

Sensay

Selon quels critères les manuels scolaires seront-ils labellisés ? C'était l'objet d'une réunion organisée au ministère de l'Éducation nationale avec des syndicats enseignants le 11 avril 2024, alors que ces derniers rejettent une telle labellisation, issue du "choc des savoirs" ([lire sur AEF info](#)).

Deux textes mettent en place ce label : un projet de décret, créant le label "Éducation nationale" ([lire sur AEF info](#)), et un projet d'arrêté précisant la procédure ainsi que la composition de la commission qui délivrera ce label ([lire sur AEF info](#)).

Selon les textes, cette labellisation sera attribuée par une commission placée auprès du CSP, au regard d'un référentiel élaboré par le CSEN. À l'issue d'une réunion portant sur les critères de ce référentiel, des syndicats font part auprès d'AEF info de leur crainte qu'il ne porte "atteinte à la liberté pédagogique" des enseignants.

Une labellisation "à caractère politique" (CGT Educ'action)

Parmi les principaux points d'achoppement entre organisations syndicales et ministère : que ce référentiel de labellisation mentionne, dans ses critères d'évaluation, une "pédagogie fondée sur les preuves et la recherche en didactique et en sciences de l'éducation", souligne auprès d'AEF info Johanna Cornou, référente direction d'école au SE-Unsa : "On sait bien que la recherche prise en considération, c'est celle du CSEN".

Même son de cloche au Snuipp-FSU : "Est-ce que cela fait référence aux neurosciences (1) ?", interroge Guislaine David, co-secrétaire générale, qui craint alors un "manque d'impartialité", et que ne soient labellisés "que les manuels comprenant des recherches validées par le CSEN, et donc avec la méthode syllabique".

Jérôme Sinot, secrétaire national à la CGT Educ'action, dénonce auprès d'AEF info "le caractère politique" de cette labellisation : il y voit "la marque d'une idéologie 'neuroscientiste' sur les pédagogies", et "le prolongement de la mise en place des guides orange" - un guide élaboré par la Dgesco et fondé sur "l'état de la recherche pour enseigner la lecture et l'écriture au CP". Il avait notamment été mis en avant dans le rapport parlementaire sur l'apprentissage de la lecture rendu en janvier dernier, faisant

ainsi dénoncer par le Snuipp-FSU un rapport "partisan", "prenant fait et cause pour le CSEN" (lire sur AEF info, [ici](#) et [là](#)).

"En lecture, les données de la recherche sont très consistantes, et démontrent que les manuels qui concentrent l'apprentissage du décodage dans le premier semestre du CP font mieux que les autres", soutient auprès d'AEF info le président du CSEN, qui souhaite alors "optimiser les manuels en tenant compte des données de la recherche". Il s'agit "de critères de bon sens et de consensus sur ce qui fait un bon manuel", poursuit-il, précisant alors que l'utilisation de la méthode phonique figurera parmi les critères essentiels.

"scandaleux en termes de liberté pédagogique" (Snuipp-FSU)

Au ~~Snalc~~, tout en constatant "ces clivages entre les tenants des neurosciences et ceux des sciences de l'éducation", on insiste surtout sur "la défense de la liberté pédagogique des professeurs. Si des pressions pour choisir un manuel avaient lieu sur des équipes, ou si des personnels encadrants sanctionnaient des collègues pour un choix de manuel, le ~~Snalc~~ attaquera au titre de l'[article L.912-1-1](#) du code de l'éducation" (2), prévient le syndicat.

"C'est scandaleux en termes de liberté pédagogique", renchérit le Snuipp-FSU, qui y voit aussi un "mépris pour les enseignants, qu'on soumet à des tâches exécutives et qu'on ne considère pas comme des professionnels".

Enfin, Dominique Bruneau, secrétaire fédéral au ~~Sgen-CFDT~~, voit dans cette procédure de labellisation "une atteinte à l'ingénierie pédagogique des enseignants. Les manuels sont aujourd'hui rédigés par des professionnels de l'éducation. Là, cela suppose que ces agents ne sont pas compétents, et que les enseignants ne sont pas en capacité de faire le choix de leur outil pédagogique".

"Les enseignants épaulés par un bon manuel font mieux que les autres" (Stanislas Dehaene)

Pour le CSEN, au contraire, "cela ne limite pas la liberté pédagogique. Ce n'est pas le manuel qui enseigne mais l'enseignant, le manuel ne fait pas tout !", estime Stanislas Dehaene, qui met aussi en avant la formation des enseignants "pour mieux utiliser les manuels".

En outre, "le CSEN n'est pas dans une position de prescription de critères : il collabore et coopère avec le ministère, la Dgesco et les enseignants spécialisés des disciplines. Il s'agit d'aider et d'accompagner les professeurs", avance encore Stanislas Dehaene. Selon la consultation menée auprès des enseignants dans le cadre du "choc des savoirs" ([lire sur AEF info](#)), "plus d'un tiers des classes à l'école primaire ne disposent pas de manuels de français ou de mathématiques. Or, la recherche a démontré la corrélation entre les manuels utilisés et les résultats des élèves en lecture", poursuit-il, avant de conclure : "Les enseignants épaulés par un bon manuel font mieux que les autres".

Un calendrier "contraint" (SE-Unsa)

Autre point de crispation auprès de ces organisations syndicales : le calendrier "contraint" pour la mise en place de cette labellisation. Les projets de programmes des cycles 1 et 2, qui viennent d'être publiés par le CSP (cf. encadré ci-dessous), "n'ont pas encore été débattus ni validés", alors que les manuels de lecture de CP pourront être labellisés dès la rentrée 2024. "Les commandes de manuels se font fin mai", précise ainsi Guislaine David, dont le syndicat demande que cette labellisation soit repoussée au moins d'un an.

Enfin, ces organisations se rejoignent sur un autre point : "Dans la pratique quotidienne, les manuels qui respectent les programmes sont dans les clous, il n'y a pas besoin d'autre labellisation", estime Guislaine David, abondée par le Snalc : le syndicat "aurait pu accepter une labellisation ne se fondant que sur un seul critère : le respect des programmes. Les autres critères n'ont pas lieu d'être".

Or, ce référentiel fixe, d'une part, des critères de premier niveau, "jugés indispensables pour la labellisation des manuels", comme "la conformité aux principes et aux valeurs de la République", ou la conformité scientifique ; et d'autre part, des critères de deuxième niveau, qui seraient, eux, "moins susceptibles de conduire au rejet des manuels", précise Stanislas Dehaene.

Une deuxième réunion sur les manuels de lecture de CP et CE1

Une deuxième réunion doit avoir lieu fin avril, pour déterminer le référentiel des manuels de lecture de CP et CE1. Pour ces derniers, deux types de critères seraient pris en compte, explique le président du conseil scientifique : des critères généraux, "portant sur

l'organisation et l'ergonomie des manuels" ; et des critères particuliers, sur l'apprentissage de la lecture en CP et CE1.

Le CSP vient de publier le projet de programme de français du cycle 1, qui, présente des "objectifs d'acquisition et des exemples de réussite déclinés par âge", et se déploie autour de trois axes :

- "acquérir le langage oral,
- passer de l'oral à l'écrit : se préparer et apprendre à lire,
- passer de l'oral à l'écrit : se préparer et apprendre à écrire".

Or, pour le Snuipp-FSU, ces programmes ont pour "objectif de mettre sous tutelle les pratiques enseignantes". Au cycle 1, "les programmes sont structurés par âge, avec des objectifs et des exemples de réussite mais aussi des points de vigilance pour les PE". Au cycle 2, le syndicat dénonce, en français, un "tableau récapitulatif de ce que chaque élève doit faire tous les jours, toutes les semaines, dans l'année en lecture, écriture, à l'oral, en vocabulaire, grammaire et orthographe". "La liberté pédagogique s'exerce à l'intérieur des programmes, et textes réglementaires. Celle-ci se retrouve, de fait, fortement remise en cause", s'inquiète le Snuipp-FSU.

Generated with Reader Mode